



Règlement

Aide à la 1^{ère} mobilité européenne et internationale des jeunes en autonomie

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Conditions d'éligibilité.....	2
1.1 Nature des projets.....	2
1.2 Bénéficiaires	3
ARTICLE 2 - Modalités de candidatures.....	3
ARTICLE 3 - Attribution des bourses individuelles	4
3.1 Modalités d'attribution.....	4
3.2 Montant de l'aide financière	4
ARTICLE 4 - Engagement des bénéficiaires	5
ARTICLE 5 - Assurances	5

Voir page suivante

Préambule :

Le projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » est lauréat de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) **dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)**, dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Ce projet, lancé en janvier 2017, est porté par la Ville de Nantes aux côtés d'une diversité de partenaires : trois villes de l'agglomération (Orvault, Rezé, Saint-Herblain), des associations de jeunesse et d'éducation populaire, et des institutions agissant en direction des jeunes.

Dans le cadre de ce projet, et plus précisément d'une action portant sur la mise en cohérence des aides aux projets de jeunes à l'échelle intercommunale, les Villes de Nantes et d'Orvault ont souhaité expérimenté conjointement une aide à la mobilité européenne et internationale des jeunes du territoire.

Cette aide vise à soutenir des projets (individuels ou collectifs) de première mobilité, en autonomie et non organisés. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et résidant exclusivement sur les communes de Nantes et d'Orvault.

Cette aide vient compléter les dispositifs municipaux d'aides aux projets de jeunes développés respectivement par la Ville de Nantes (notamment le CLAP et NCG) et par la Ville d'Orvault.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1 Nature des projets

Sont éligibles :

- Les projets de **1^{ère} mobilité européenne ou internationale**, en **autonomie** et **non organisés** (exemple : vacances – bénévolat – travail - projets culturels, sportifs, ou en lien avec l'environnement, la citoyenneté). Ces projets doivent respecter les valeurs de la République ;
- Les projets **individuels ou collectifs**.

Sont exclus :

- Les projets de mobilité s'inscrivant dans le cadre scolaire, d'études, de la formation professionnelle ou d'un programme d'action encadré par une association ou une entreprise (cf. séjours de vacances organisés ; services civiques et volontariat ; chantiers volontaires et bénévoles...) ;
- Les projets faisant ou pouvant faire l'objet d'autres aides, subventions ou bourses proposées par les Villes concernées ;
- Les projets de solidarité internationale ;

- Les raids et rallyes sportifs.

1.2 Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans** (à la date du dépôt de la demande) ;
- Les jeunes résidant sur les communes de **Nantes et Orvault**.

Pour précision, les **aides sont attribuées à titre individuel**, quand bien même le projet s'inscrit dans un cadre collectif.

Sont exclus :

- Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette aide.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être renseigné et complété à minima par les documents suivants :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture eau, taxe habitation, transport...) ;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du porteur de projet ;
- Autorisation parentale pour les jeunes mineurs ;
- Attestation de Quotient Familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ou le cas échéant par les services de la commune de résidence du porteur de projet (Nantes ou Orvault)

Les dossiers complets doivent être transmis au plus tard 15 jours avant la date du comité de sélection, à raison de 3 jurys par an (janvier, avril septembre).

Les villes de Nantes et d'Orvault assurent un accompagnement administratif à la rédaction des dossiers.

Pour un accompagnement dans la construction du projet lui-même, les jeunes peuvent s'orienter, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, vers une structure accompagnatrice et participer à des ateliers d'information collective (cf. PAM ! Parcours d'Accompagnement à la Mobilité internationale, coordonné par l'association Parcours le Monde).

Les dossiers doivent être transmis et validés par le comité de sélection avant le départ en mobilité.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES BOURSES INDIVIDUELLES

3.1 Modalités d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'attribution de l'aide financière est décidée dans le cadre d'un Comité de sélection, copiloté par les Villes de Nantes et d'Orvault.

- Ce comité de sélection vérifie le respect des critères d'éligibilité et examine, au regard du dossier de candidature :
- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet qu'il présente ;
- Ce que ce projet lui apporte dans son parcours.

L'aide financière est accordée sous forme de bourse individuelle.

3.2 Montant de l'aide financière

Chaque candidat doit, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20% du coût du projet. Le montant de l'aide financière peut donc être révisé, de telle sorte que cette aide n'excède pas 80 % du coût du projet. Dans ce cadre, le candidat est par ailleurs invité à préciser de quelle manière il autofinance son projet.

L'aide financière est modulée au regard :

- Des éléments transmis dans le cadre du dossier de candidature ;
- De la durée de l'expérience de mobilité ;
- Des ressources du jeune, ou du foyer familial s'il lui est rattaché fiscalement (quotient familial de la CAF).

	QF < ou = à 800 €	QF > à 800 € Et < ou = à 1250 €	QF > 1250 €
Durée de la mobilité < 15 jours	350 €	250 €	80 €
Durée de la mobilité > 15 jours	500 €	400 €	150 €

Le nombre de jeunes soutenus financièrement au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif par chaque Ville, dans le cadre du vote du budget.

Cette aide sera versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet, par la Ville de Nantes ou d'Orvault (en fonction du lieu de résidence du jeune).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Chaque bénéficiaire signera une Charte individuelle au travers de laquelle il s'engage à :

- Utiliser la bourse allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Réaliser le projet dans les 12 mois qui suivent la date du Comité de sélection ;
- Faire mention du soutien de la Ville de Nantes ou d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet.
- Faire un retour sur son projet au travers de l'envoi d'une carte postale, durant sa mobilité, au service Jeunesse de sa commune de résidence.
- Faire parvenir les justificatifs des transports utilisés (facture) au service Jeunesse de sa commune de résidence.

A défaut, les villes de Nantes et d'Orvault peuvent exiger auprès du bénéficiaire le remboursement de la somme versée.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les villes de Nantes et d'Orvault ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.